

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs:	2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le 28/10/2022  
ID : 014-211407127-20221025-0052-DE



EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25/10/2022

Référence de la délibération : 09CM-2022-052  
Date de convocation du CM : 19/10/2022

DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 25/10/2022

**09-CM-2021-052 – Approbation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs**

**Vu** code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article 2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales par les associations, les syndicats et les partis politiques,

**Vu** la commission « Associations Sport » du 10 octobre 2022,

**Considérant** le règlement intérieur du complexe sportif précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipements mis à disposition,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec chaque association sportive utilisatrice desdits équipements,

Sur présentation de Madame PLESSIS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 23 pour et 4 abstentions (Mme Demoy, M. Marie, M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Thomas),**

- Article 1 :** ADOPTE la convention de mise à disposition des équipements du complexe sportif, telle qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires à toute mise à disposition des équipements sportifs.
- Article 3 :** DONNE tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

